

1. RAPPELS : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU CSI

École doctorale	Composition	Fonctionnement
SESAM	<ul style="list-style-type: none"> • Le-la doctorant-e • Au moins deux personnalités universitaires ou assimilées (dont l'une au moins est HDR) expertes du champ disciplinaire et de la question traitée. • Une des deux personnalités au moins est extérieure à l'unité de recherche du doctorant-e • L'ED encourage la participation de personnalité extérieure à son périmètre (usage possible de la visioconférence). • La composition du CSI est validée par : le responsable de l'unité de recherche, la direction de l'ED et le-la doctorant-e. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition obligatoire en cours de première année. • Réunion obligatoire en fin de 2^e année • Réunion obligatoire en fin de 3^e année et au-delà pour demande d'inscription dérogatoire • Le CSI peut être convoqué à tout moment par le-la doctorant-e ou par la direction de thèse.

Les dispositions synthétisées dans le tableau ci-dessus ne **concernent pas les doctorant-e-s inscrit-e-s en première année de thèse avant septembre 2016**, date de mise en œuvre de l'arrêté du 25 mai de la même année. Toute disposition qui n'apparaît dans le tableau ci-dessus n'a pas lieu d'être considérée.

Objectif des CSI

Pour rappel, si l'avis favorable du CSI est obligatoire pour la poursuite du travail doctoral, son objectif premier est **d'organiser une discussion scientifique, sur le fond**, en fonction des attendus de la discipline. Il peut également être l'occasion d'un échange sur les conditions dans lesquelles la thèse se réalise et les éventuelles difficultés matérielles ou relationnelles rencontrées. En cas de graves dysfonctionnements constatés en la matière, le mieux est de prendre contact avec la direction de l'ED SESAM.

2. CONVOCATION D'UN CSI

La tenue d'un CSI (voir la colonne fonctionnement du tableau de synthèse) suppose **qu'un rapport soit rédigé à son issue** par l'une ou l'ensemble des personnalités participant à ce comité. Ce rapport sera signé par toutes les parties prenantes.